

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

**ARRONDISSEMENT D'ARRAS**

**CANTON DE BAPAUME**

**Commune de BUCQUOY**

ARRÊTE MUNICIPAL n°93/2023

***Portant restriction de la circulation chemin de Douchy et chemin du Quesnoy***

***Du 14 septembre 2023 au 14 décembre 2023***

La Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie-signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande par laquelle l'entreprise « SBTP » fait connaître que des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Bucquoy nécessiteront une restriction de la circulation du 14 septembre au 14 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation sera restreinte chemin de Douchy et chemin du Quesnoy au territoire de la commune de Bucquoy pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés, pendant la période sus nommée.

**Article 2 :**

Ces restrictions consisteront, durant la phase de travaux, en

- Empiètement sur la chaussée
- Interdiction de circuler et de stationner au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores si besoin

**Article 3 :**

Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise « SBTP » à chaque extrémité de la section concernée par la restriction de circulation, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Bucquoy, par les soins de Madame le Maire.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

- Madame le Maire de Bucquoy,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-loges,
- Monsieur le directeur de l'entreprise « SBTP »

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bucquoy, le 08 septembre 2023

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

